

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : FORMULAIRES EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Nom du formulaire	Quand le compléter	But Où le trouver
Rapport de déclaration d'incident ou d'accident AH-223 Formulaire officiel du réseau de la santé et des services sociaux	 À compléter, en toute occasion, lors d'un incident ou accident ayant lieu avec un usager, que ce dernier ait ou non des lésions suite à l'événement. Il doit être complété en version papier Exemple : chute au sol, lésions au corps, manifestation d'un comportement violent, etc. 	· ·
Formulaire de déclaration d'un événement accidentel Formulaire du CIUSSS Centre-Ouest	 À compléter, en toute occasion, lors d'un accident ayant causé une blessure à un employé lors de la prestation de service. L'événement peut impliquer ou non un usager. L'employé doit le compléter qu'il subisse ou non une blessure requérant une Réclamation du travailleur de la CNESST. Ce formulaire doit être signé par tous les employés ayant assisté à l'événement. 	analyser tout risque significatif d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou psychologique des employés, encourus lors de la prestation de service.
Formulaire de déclaration d'une situation à risque ou dangereuse Formulaire du CIUSSS Centre-Ouest	 À compléter, en toute occasion, lors d'un incident ayant causé ou potentiellement causé une blessure à un employé lors de la prestation de service. L'événement peut impliquer ou non un usager. Ce formulaire doit être signé par tous les employés ayant assisté à l'événement. 	 Ce rapport sert à identifier et analyser tout risque significatif d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou psychologique des employés, encourus lors de la prestation de service. Il vise à améliorer la santé et sécurité au travail.



Nom du formulaire	Quand le compléter	But	Où le trouver
Réclamation du travailleur	À compléter, en plus du « Formulaire de déclaration d'un événement accidentel » du	Il sert à demander une indemnité à la suite d'un accident du	inexe 4
Formulaire de la CNESST	CIUSSS, lorsqu'un employé subit un accident ou maladie (physique/psychologique) et qu'une réclamation doit être faire à la CNESST.	travail/blessure physique ou psychologique. Il est aussi obligatoire pour demander le remboursement des frais d'assistance médicale, de déplacement, de séjour ainsi que c.c.	est aussi sponible en ne via le site de CNESST : tps://www.csst. .ca/formulaires ages/1939.aspx
Formulaire de déclaration Harcèlement ou violence au travail Formulaire du CIUSSS Centre-Ouest	À compléter lorsqu'un employé vit une situation d'harcèlement psychologique, sexuel ou d'une autre nature, ou en cas de violence au travail, d'incivilité ou d'un conflit interpersonnel important.	en vertu de la « Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail » du poli	inexe 5 et inexe 6 insultez la ilitique à innexe 7
Centre-Odest	 Il est fortement recommandé de consulter votre syndicat à propos de ce processus 	CIUSSS Centre-Ouest (voir en l'Ar Annexe 7).	iiiiexe /
Formulaire Assurance- salaire	• À compléter lorsqu'un employé subit une blessure/maladie physique ou psychologique en dehors de ses heures de travail, entraînant	salaire suite à une blessure/maladie	inexe 8
Document du MSSS	 une période d'arrêt de travail/invalidité. Ce formulaire doit être rempli par le médecin traitant et envoyé au bureau de santé du CIUSSS Ce document ne doit pas être transmis en aucun cas à votre gestionnaire. 		



Lexique:

- Incident : Événement qui n'a pas de conséquence mais qui aurait pu entraîner des blessures.
- Accident: Une action ou situation où le risque se réalise, qui est à l'origine ou pourrait être à l'origine de conséquences néfastes pour la santé
 et le bien-être de l'usager. (Source: Politique sur la culture de sécurité des usager, CIUSSS Centre-Ouest, page 2. Voir Annexe 5 de cette
 procédure). Événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et
 qui entraîne pour elle une lésion professionnelle (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles).
- Évènement sentinelle : évènements qui peuvent avoir l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :
 - Ils ont eu ou ont le potentiel d'avoir des conséquences graves sur l'usager soit les niveaux G, H ou I dans l'échelle de gravité utilisée au Québec (voir l'échelle de gravité dans l'Annexe 1, page 14 de la Politique sur la culture de sécurité des usager, CIUSSS Centre-Ouest, https://cdn.ciussscentreouest.ca/documents/ciusss-coim/A propos de nous/Qualite/Strategie/PolitiqueCIUSSSCulturedeSecurite.pdf?1543431966);
 - Description des niveaux :
 - G : Est à l'origine de conséquences permanentes sur les fonctions physiologiques, motrices, sensorielles, cognitives ou psychologiques (altération, diminution ou perte de fonction, d'autonomie);
 - H : Est à l'origine de conséquences nécessitant des interventions de maintien de la vie (intubation, ventilation assistée, réanimation cardio-respiratoire);
 - I : Est à l'origine de conséquences ayant contribuées à son décès.
 - o Ils se produisent selon une fréquence importante et significative indépendamment des conséquences sur les usagers.